

ne me paraît pas soutenable. Nous sommes tenus de nommer des juges quand les autorités provinciales ont constitué le tribunal.

Naturellement, s'il s'agissait d'un acte vexatoire, si un gouvernement provincial, sans raison valable, modifiait la constitution du tribunal pour obliger le gouvernement fédéral à nommer de nouveaux juges, nous pourrions refuser les subsides nécessaires.

Mais en dehors de ces cas d'une nature vexatoire, ou de conspiration ou qui ressemble à une organisation formée en vue d'exposer le gouvernement fédéral à des dépenses inutiles, à seule fin de nommer à des emplois certains favoris, je ne crois pas que nous ayons le droit de refuser de nommer les juges qu'on demande parce qu'on a besoin de ces magistrats.

Il y a déjà deux ans que cette disposition a été arrêtée, et à moins que le Gouvernement ne prenne l'attitude que j'ai suggérée, je ne crois pas qu'on puisse retarder plus longtemps la nomination de ces juges additionnels. Pourquoi, alors tous ces délais? On chuchotte que mon honorable ami retarde ces nominations pour des raisons d'une nature politique. J'espère qu'il démentira cet avancé. Il semble pourtant qu'il ne lui est pas difficile de trouver des candidats à ces fonctions. Il y a un grand nombre de personnes aptes et prêtes à remplir ces postes-là. Mais le Gouvernement pour des raisons à lui seul connues, ces candidats, si nous sommes bien renseignés, se trouvant à faire partie de cette Chambre à l'heure qu'il est, a cru opportun de retarder à satisfaire ce besoin légitime. M'est avis que cela n'est pas juste. La province a fait sa part et il incombe au Gouvernement de mettre toutes autres considérations de côté et de faire ces nominations. S'il existe une correspondance entre le Gouvernement fédéral et les autorités provinciales au sujet de cette affaire, correspondance qui justifierait les retards apportés par le Gouvernement, j'estime que ce dernier devrait la déposer sur le bureau de la Chambre. J'ai demandé le nombre de causes prises en délibéré, mais il me semble que les chiffres que j'ai fournis à la Chambre indiquent d'une manière de beaucoup plus certaine le volume de ces causes et l'urgence d'en disposer. Sans doute, un grand nombre de litiges sont prises en délibéré, mais on n'impute aucun blâme aux magistrats pour cet état de choses. En réalité, on ne se plaint pas des juges; ils sont surchargés de travail et ce qu'il faut, c'est leur donner l'aide nécessaire, et il appartient au Gouvernement de remplir cette lacune. Je n'insisterai donc pas sur cet avis de motion jusqu'au point de demander un état des causes en délibéré. Cet état serait inutile et oiseux. Cependant, je suggère au Gouvernement de déposer sur le bureau de la Chambre toute

M. MONK.

la correspondance, s'il s'en trouve, que le gouvernement provincial a échangée avec lui relativement à cette question.

Puisque j'en suis à parler de l'administration de la justice—c'est un corollaire de cette question—j'aimerais dire un mot au sujet des juges de la cour de circuit siégeant à Montréal même. Ces magistrats ont une besogne considérable à expédier et ils ne reçoivent qu'une rémunération par trop minime. Je veux simplement lire ce que je trouve dans la "Gazette" du 15 décembre dernier au sujet de l'administration de la justice dans la cité de Montréal. Ces juges sont aussi payés par le gouvernement fédéral. Je cite:

La cour de circuit pour le district de Montréal, qui comprend la cité de Montréal et les comtés de Chambly-Verchères, de Laprairie-Napierville, de Jacques-Cartier, de Soulanges et de Vaudreuil, fut établie en l'année 1893, dans le but de faire disparaître les causes les moins importantes des dossiers surchargés alors, comme ils le sont aujourd'hui, de la cour supérieure, et cependant, aujourd'hui, l'accumulation des affaires à la cour de circuit est tellement grande, vu le développement rapide de la cité, qu'il n'y a pas moins de 3,100 causes maintenant inscrites pour audition au fur et à mesure que les juges Lebeuf, Dorion et Purcell pourront trouver le temps de les entendre. Voilà, en un mot, le chiffre de retards apportés au cours des onze derniers mois, et le premier janvier 1910, on comptera au moins 3,500 causes en retard. Le 1er janvier 1908, on comptait 2,500 causes retardées, d'où l'on pourra constater que le travail de cette cour importante s'accumule dans une moyenne de mille causes par année, et cela en dépit du travail des trois juges actuels qui siègent de dix heures du matin à cinq et à six heures du soir.

En réalité le montant des causes portées à la cour de circuit de ce district est tellement grand que 12,729 décisions ont été rendues au cours des onze mois de l'année présente. Quant au travail accompli par les trois juges, qui constituent à présent la cour de circuit, il n'y a pas un avocat ou un intéressé qui ait un mot de plainte à faire entendre sur la façon dont s'expédie la besogne de cette cour, puisque l'autre jour encore les membres du jeune barreau du district félicitaient le juge Lebeuf des améliorations qu'il avait accomplies, et de la façon efficace dont la cour expédiait la besogne qui lui était confiée.

Vingt causes, au moins, sont entendues et jugées tous les jours, par les deux magistrats qui siègent, car il est absolument nécessaire qu'un des trois juges siège constamment en chambre, et même alors ce magistrat doit trouver le temps de siéger deux fois par semaine. Parlant au nom de ses collègues hier, le juge Lebeuf déclarait qu'il leur serait complètement impossible de travailler plus ardemment qu'ils ne le font aujourd'hui; il exprimait, en outre, l'opinion qu'il y avait au moins suffisamment d'ouvrage pour neuf juges à la cour de circuit du district. Alors même qu'on n'inscrirait pas une nouvelle cause, il resterait assez d'ouvrage pour toute l'année à venir aux juges actuels grâce à la besogne laissée de côté.

Quant à la question du traitement, on considère que ce dernier, qui est de \$3,000 par année, constitue une grave injustice, si l'on